



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2024 PROCES-VERBAL

Présents (30) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Christian CHATARD, Philippe VIRELY, Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (7) : Bruno MONTET, Philippe BARRAL, Roland CANAYER, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOIX, Halima FILALI, Alessandro COZZA.

Excusé représenté (1) : Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (4) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Valérie MACHECOURT.

Procurations (5) : Bruno MONTET à Régis BAYLE, Philippe BARRAL à Emmanuel GRIEU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Jules CHAMOIX à Sylvie ARNAL, Alessandro COZZA à Maxime GARCIA.

Secrétaire de séance : Magali FESQUET.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Régis BAYLE

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des conseillers le 1^{er} février 2024.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – MODIFICATION DU SERVICE COMMUN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Régis BAYLE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans la continuité de la démarche intercommunale de prévention des risques professionnels, la communauté de communes du Pays Viganais a décidé au 1^{er} janvier 2019, de créer un service commun pour intervenir dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Le coût global annuel du service a été déterminé lors de sa mise en place en fonction des rémunérations 2017 de l'agent transféré de la mairie du Vigan vers la communauté de communes du Pays Viganais.

A compter du 1^{er} janvier 2024 et pour tenir compte de l'évolution des charges, il est proposé que la communauté de communes facture le coût du service commun établi comme suit :

→ **Coût journalier du service x nombre de jours d'intervention par an.**

Ce coût sera réévalué chaque fin d'année afin de définir la participation pour l'exercice suivant sans qu'il soit besoin d'avenant, la méthode de calcul étant validée ci-dessus. Il sera déduit des attributions de compensation pour chaque commune adhérente.

Une convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition et les missions du service commun. Elle sera signée pour une durée de 4 ans, avec possibilité d'une reconduction tacite à son terme.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de révision des calculs comme énoncé ci-dessus suite à une actualisation à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE que les modalités de fonctionnement et de financement du service commun de prévention des risques professionnels feront l'objet d'une convention entre la communauté de communes et les communes adhérentes au service.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

03 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2024

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse et encaisse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

A ces attributions de compensation (positives ou négatives) à proprement parler, issues de la fiscalité et telles que prévues à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, l'article L. 5211-4-2 du CGCT offre la possibilité aux établissements publics soumis à l'article 1609 nonies C du CGI (FPU) d'opter pour la prise en compte de la refacturation des services communs dans le montant de l'attribution de compensation. Cette option doit être précisée dans la convention de mutualisation établie entre la ou les communes et l'EPCI concernés.

Monsieur le Président rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du V de l'article 1609 nonies C).

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Il est proposé d'approuver les montants des attributions de compensation applicables au 1^{er} janvier 2024.

- I. Pour l'année 2024, la communauté de communes du Pays Viganais versera et encaissera mensuellement le montant des attributions de compensation de fonctionnement, comme indiqué ci-après, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Communes	AC au 31/12/2023 Inv. + Fonc.	Fiscalité	Compétences transférées		Service commun							Total		
		AC de fiscalité	GEMAPI	Enquêteur + Publicité Urbanisme	Agent prévention	Service ADS	Actes Urbanisme	Direction mise à disposition	Lien aux communes	Service communication	Police de l'urbanisme	Montant mandaté	Montant titré	TOTAL
Alzon	-13 094,44 €	-10 458,31 €	-1 058,94 €		-974,25 €						-913,20 €		-13 404,70 €	-13 404,70 €
Arphy	-12 051,80 €	-8 588,17 €	-883,66 €		-1 023,33 €		-1 800,00 €						-12 295,16 €	-12 295,16 €
Arre	3 401,39 €	8 721,53 €	-1 575,74 €		-984,06 €		-1 800,00 €				-1 555,05 €	8 721,53 €	-5 914,85 €	2 806,68 €
Arrigas	-20 183,73 €	-15 137,65 €	-1 143,78 €		-1 052,77 €		-2 500,00 €				-1 106,28 €		-20 940,48 €	-20 940,48 €
Aulas	-28 697,65 €	-18 491,18 €	-2 415,42 €		-1 003,69 €		-5 000,00 €				-2 416,07 €		-29 326,36 €	-29 326,36 €
Aumessas	-18 976,98 €	-15 743,89 €	-1 267,63 €		-944,80 €						-1 215,86 €		-19 172,18 €	-19 172,18 €
Aveze	61 220,27 €	82 443,53 €	-6 697,35 €		-2 883,48 €		-14 000,00 €					82 443,53 €	-23 580,83 €	58 862,70 €
Bez et Esparon	-23 882,80 €	-19 305,10 €	-1 874,47 €		-1 003,69 €						-1 769,00 €		-23 952,26 €	-23 952,26 €
Blandas	-15 020,04 €	-6 402,61 €	-736,56 €		-1 013,51 €		-5 500,00 €				-683,60 €		-14 336,28 €	-14 336,28 €
Bréau-Mars	-38 659,29 €	-26 962,68 €	-2 768,78 €		-1 987,76 €		-8 500,00 €						-40 219,22 €	-40 219,22 €
Campestre et Luc	-10 452,66 €	-4 883,57 €	-588,48 €		-769,95 €		-4 000,00 €				-647,07 €		-10 889,07 €	-10 889,07 €
Le Vigan	645 071,44 €	818 581,60 €	-24 715,80 €		-11 681,14 €	-74 546,40 €		-42 408,84 €		-20 000,00 €	-20 299,19 €	818 581,60 €	-193 651,37 €	624 930,23 €
Mandagout	-28 105,87 €	-17 824,64 €	-1 998,08 €				-2 500,00 €				-2 118,63 €		-24 441,35 €	-24 441,35 €
Molieres-Cavaillac	19 590,66 €	38 769,10 €	-5 646,07 €	-0,00 €	-2 007,39 €		-12 000,00 €					38 769,10 €	-19 653,46 €	19 115,64 €
Montdardier	-5 879,06 €	1 972,43 €	-1 118,43 €		-1 490,82 €		-4 500,00 €				-1 033,22 €	1 972,43 €	-8 142,47 €	-6 170,04 €
Pommiers	-4 169,59 €	-3 710,85 €	-307,13 €		-29,45 €								-4 047,43 €	-4 047,43 €
Rogues	2 605,15 €	5 203,68 €	-551,90 €		-1 003,69 €		-1 200,00 €				-563,58 €	5 203,68 €	-3 319,17 €	1 884,51 €
Roquedur	-24 821,22 €	-12 446,95 €	-1 117,01 €	-5 000,00 €	-117,79 €								-18 681,75 €	-18 681,75 €
St Bresson	-7 974,79 €	-4 449,58 €	-282,75 €		-39,26 €								-4 771,59 €	-4 771,59 €
St Laurent le Minier	-27 965,26 €	-12 870,61 €	-2 158,16 €		-98,16 €		-6 500,00 €						-21 626,93 €	-21 626,93 €
Vissec	-1 711,02 €	489,41 €	-285,66 €		-711,05 €		-1 400,00 €					489,41 €	-2 396,71 €	-1 907,30 €
TOTAUX	450 242,73 €	778 905,49 €	-59 191,80 €	-5 000,00 €	-30 820,06 €	-74 546,40 €	-71 200,00 €	-42 408,84 €	0,00 €	-20 000,00 €	-34 320,75 €	956 181,28 €	-514 763,63 €	441 417,65 €

- II. Les attributions de compensation d'investissement pour 2024 seront complétées par le coût des documents d'urbanisme basé sur un prévisionnel de l'élaboration des documents de la façon suivante :

COMMUNES	Documents d'urbanisme estimation	FCTVA perçu par la CCPV	Total pour la commune
MOLIERES-CAVAILLAC	-11 690,00 €	1 917,63 €	-9 772,37 €
ROQUEDUR	-8 400,00 €	1 377,94 €	-7 022,06 €
TOTAUX	-20 090,00 €	3 295,56 €	-16 794,44 €

La communauté de communes du Pays Viganais émettra un titre de recette à la fin du 1^{er} semestre le cas échéant, et le solde en décembre 2024 selon l'avancement des dossiers.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les 21 communes membres de la communauté de communes, au titre de l'année 2024, selon le tableau ci-dessus.

MANDATE le Président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SPL 30 PAR SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Rapporteur : Régis BAYLE

La communauté de communes du Pays Viganais est actuellement actionnaire de la société publique locale (SPL) 30 à hauteur de 100 €, répartis en 1 action d'une valeur nominale de 100 €.

Par délibération en date du 29 novembre 2023, la collectivité a autorisé son représentant permanent aux assemblées générales à voter favorablement à l'augmentation de capital de la SPL 30 en application de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Suivant assemblée générale extraordinaire de la SPL 30 en date du 30 novembre 2023, il a été décidé d'une augmentation de capital à hauteur de 900 000 €.

Monsieur le Président propose que la communauté de communes du Pays Viganais souscrive à hauteur de 1 000 € à l'augmentation de capital, ceci représentant 10 actions de 100 € chacune ; au regard des enjeux de développement urbain et économique du territoire et des capacités en termes de portage qu'offrirait la SPL 30.

En conséquence,
VU le code du commerce,
VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de participer à l'augmentation de capital de la SPL 30 par une souscription à hauteur de 1 000 € correspondant à 10 actions, dont 4 actions à titre irréductible et 6 actions à titre réductible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout bulletin de souscription ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette opération et engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget 2024, compte 271.

05 – ACQUISITION DE LOCAUX EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE SANTE PUBLIC

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6323-I et suivants ;
VU la délibération n°23092721 du 27 septembre 2023 de la communauté de communes du Pays Viganais sur l'intégration au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Santé, Ma Région » ;
VU le rapport n°13299053 des Domaines pour les biens au 2 chemin de Virenque en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux enjeux de désertification médicale et de garantir l'accès aux soins sur le Pays Viganais, la communauté de communes et les professionnels de santé du territoire ont lancé un travail collectif le 03 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, trois stratégies d'actions sont poursuivies : la mise en place d'une politique d'attractivité des soignants, la réflexion autour de la création d'un centre de santé et la mise en place par les professionnels d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), garante d'un véritable projet de santé local ;

CONSIDÉRANT la politique engagée dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » concrétisée par la signature d'une opération de revitalisation du territoire le 25 avril 2023 et particulièrement la fiche action n°3.9 « permettre l'installation de professionnels de santé » ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les habitants du territoire du Pays Viganais pour accéder aux soins de premiers recours et plus particulièrement à un médecin généraliste, en témoignent les deux départs non remplacés au 1^{er} janvier 2023 qui ont laissés 2 500 patients sans médecins traitants ;

CONSIDÉRANT la démographie médicale qui permet d'anticiper d'autres départs et l'attrait des jeunes médecins pour l'exercice coordonné et le salariat ;

CONSIDÉRANT que le GIP « Ma Santé, Ma Région » auquel a adhéré la communauté de communes a pour objet de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels recrutent des professionnel(le)s de santé ;

CONSIDÉRANT l'engagement des professionnel(le)s de santé qui portent un projet de santé pour l'ensemble du territoire : soins de premiers recours, continuité des soins, suivi des pathologies chroniques, activité médicale en unités de soins de longue durée du centre hospitalier et dans les EHPAD, crèches, actions de préventions et éducation à la santé.

CONSIDÉRANT que lors de la création de la maison de santé du Jardin des Orantes en 2016 les médecins, via une SCI, ont engagé 918 757 € pour la construction des locaux et les emprunts financiers ; la communauté de communes a vendu le terrain pour un prix convenu de 12 623,80 € ; la commune du Vigan a réalisé l'ensemble des travaux extérieurs d'aménagement de voirie du quartier ;

CONSIDÉRANT le caractère fondamental du maintien de ce service de santé ;

CONSIDÉRANT la phase de négociation du 21 décembre 2023 ;

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'acquisition des biens susmentionnés pour un montant de 570 000 € HT-HD.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des locaux professionnels de la maison de santé du jardin des orantes appartenant à la SCI du Jardin des Orantes, situés au 2 chemin de Virenque, 30120 Le Vigan, cadastrés AB 1125 et 1127, d'une surface au sol de 608 m² sur 2 niveaux pour un montant de 570 000 € HT-HD. AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

06 – ENGAGEMENT DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA FUTURE SOCIETE DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA HALLE AUX SPORTS "PIERRE DURAND"

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de la halle aux sports « Pierre Durand », la communauté de communes du Pays Viganais a été sollicitée par les sociétés coopératives citoyennes Energ'Ethik du Vigan et ACTTE pour l'accompagnement du montage et de la réalisation de cette installation d'autoconsommation locale, de l'énergie produite par la mise en place de panneaux photovoltaïques.

La toiture concernée est celle du complexe sportif accolé à la cité scolaire « André Chamson » d'une superficie de 1 100 m².

Un avis à manifestation d'intérêt spontanée (AMIS) a été lancé le 26 juillet 2023 afin de porter ce projet à la connaissance du public, conformément à l'article L. 2122.1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté au 25 août 2023, les deux coopératives citoyennes ont été sélectionnées. Des réunions de concertations ont été effectuées avec ces porteurs de projet en associant la Région Occitanie à travers l'Agence Régionale Energie Climat (AREC).

Un accord de partenariat a ainsi été signé le 13 décembre 2023 entre l'AREC Occitanie, la communauté de communes du Pays Viganais et les deux coopératives citoyennes ACTTE et Energ'Ethik.

Cet accord porte sur l'appui financier, technique et juridique de l'AREC Occitanie dans le cadre de la future création d'une société de projet qui sera proposée au vote prochainement.

Il convient dans un premier temps de délibérer sur la promesse de signature d'une convention d'occupation temporaire avec la future société de projet dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque de la halle aux sports « Pierre Durand ».

Les négociations sur le loyer et la durée seront engagées prochainement dans le cadre de la création de la société de projet avec l'ensemble de ces partenaires.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

S'ENGAGE à signer une convention d'occupation temporaire de la toiture de la halle aux sports « Pierre Durand » avec la future société de projet dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque. AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER

Rapporteur : Bernard SANDRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-26 à L. 1331-31 ;

VU le code de la construction et de l’habitat notamment les articles L. 634-1 à L. 635-11 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d’autorisation préalable de mise en location ;

VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°23062819 du 28 juin 2023 de la communauté de communes du Pays Viganais mettant en place une autorisation préalable de mise en location (APML) sur la commune du Vigan ;

CONSIDÉRANT la stratégie mise en œuvre dans le cadre de la convention territoriale globale signée par la communauté de communes du Pays Viganais et la caisse d’allocations familiales (CAF) du Gard le 28 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT les enjeux en matière de résorption de l’habitat insalubre et de lutte contre l’habitat indigne notamment soulignés par l’étude pré-opérationnelle menée en 2022 ;

CONSIDÉRANT la politique engagée dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » concrétisée par la signature d’une opération de revitalisation du territoire le 25 avril 2023 dans laquelle l’habitat est défini comme un axe majeur d’intervention ;

CONSIDÉRANT la mise en place d’une opération programmée d’amélioration de l’habitat depuis le 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la place et les responsabilités des caisses d’allocations familiales pour lutter contre la non-décence des logements en leur attribuant la mise en œuvre et la gestion de la conservation des aides au logement pour les allocataires percevant une allocation de logement familiale (ALF) ou une allocation de logement sociale (ALS) en cas d’occupation d’un logement non-décent ;

Il est proposé au conseil de communauté un conventionnement avec la CAF du Gard pour organiser la transmission des données et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable sur les secteurs soumis au permis de louer ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l’unanimité,

APPROUVE la signature d’une convention relative à l’échange de données avec la CAF du Gard dans le cadre de l’instauration du permis de louer.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l’ensemble des éléments nécessaires.

08 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire.

Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant du service multi accueil collectif, l'apprentissage concernerait la préparation du diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti pour le service multi accueil collectif de jeunes enfants.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'avis du comité social territorial du 7 février 2024 ;

CONSIDERANT le bien fondé de recourir à l'apprentissage pour le multi accueil collectif de jeunes enfants ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti pour le multi accueil collectif de jeunes enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CNAS POUR LES AGENTS RETRAITES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des obligations légales relatives à la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité, la communauté de communes adhère depuis le 1^{er} janvier 2018 au comité national d'action sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé : Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

Monsieur le Président rappelle que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc.).

Monsieur le Président précise que cette adhésion, renouvelée annuellement par tacite reconduction, donne lieu au versement d'une cotisation annuelle évolutive dont le montant pour 2024 est fixé à 217 euros par agent actif et 141 euros par agent retraité.

Monsieur le Président propose que cette adhésion, qui n'était initialement prévue que pour les agents en activité, soit également ouverte aux agents retraités de la collectivité, et uniquement sur demande expresse de leur part.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur du personnel retraité en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation annuelle évolutive pour les agents retraités qui en ont fait la demande expresse, dont le montant pour 2024 est fixé à 141 € par agent.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

10 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE GEOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE D'ESCALADE A ESPARON

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Dans le cadre du développement des activités de pleine nature et pour donner suite au travail mené par l'office de tourisme en concertation avec les services du département, il apparaît opportun d'envisager la mise en place d'un site d'escalade à Esparon.

Dans un premier temps, une étude géologique est nécessaire pour confirmer la faisabilité de ce projet avant de rechercher dans un deuxième temps un financement supplémentaire pour la conception du site.

Le coût de cette étude géologique est estimé à 5 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant HT	CD 30	Autofinancement
Étude géologique	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Total	100 %	50 %	50 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE l'aide financière du département du Gard telle que présentée ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu la délibération du 12 avril 2023 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 13 décembre 2023 et le 24 janvier 2024 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

23DEC041 : Décision approuvant la signature d'un contrat de service d'applicatifs hébergés avec la société DECALOG pour le logiciel de la Médiathèque.

23DEC046 : Décision approuvant la signature d'un contrat de maintenance du logiciel Malice avec la société AMICIEL.

23DEC047 : Décision approuvant la signature d'un contrat avec la société ACAF pour l'entretien et la maintenance de 2 ascenseurs à la Maison de la Formation et 1 ascenseur aux Orantes.

23DEC048 : Décision approuvant la signature d'un contrat relatif à la fourniture et la livraison de livres avec la librairie du Pouzadou.

23DEC049 : Décision approuvant la signature d'un contrat relatif à la fourniture et la livraison de CD avec la société GAM SAS.

23DEC050 : Décision approuvant la signature d'un contrat relatif à la disposition de données télématiques et vente de hardware avec la société SOFLEET.

23DEC052 : Décision portant virement de crédits n°2-2023 sur le budget général CCPV.

24DEC001 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société CPIE des Causses Méridionaux pour le lot n°1 du projet pédagogique autour des fruits, légumes et produits laitiers durables en Pays Viganais.

24DEC002 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la Fédération Départementale des CIVAM du Gard pour le lot n°2 du projet pédagogique autour des fruits, légumes et produits laitiers durables en Pays Viganais.

24DEC003 : Décision approuvant la passation d'un marché avec l'Association COPASANA pour le lot n°3 du projet pédagogique autour des fruits, légumes et produits laitiers durables en Pays Viganais.

24DEC004 : Décision portant virement de crédits n°3-2023 sur le budget général CCPV.

Arrêtés :

24ARR001 : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à monsieur Bernard SANDRÉ, vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais.

Marchés :

Code	Objet	Montant TTC notifié	Fournisseur	Date de notification	Date du contrat	Décision
2023CSE04	Projet pédagogique autour des fruits, légumes et produits laitiers durables en Pays Viganais	Lot 1 : Projet pédagogique dans les écoles maternelles et primaires du Pays Viganais 36 060,00 €	CPIE des Causses Méridionaux	12/01/2024	Année scolaire 2023-2024	24DEC001
		Lot 2 : Visites de fermes pour les primaires et classes de collège du Pays Viganais 4 850,00 €	Fédération Départementale des CIVAM du Gard	12/01/2024	Année scolaire 2023-2024	24DEC002
		Lot 3 : Création d'un jeu pédagogique autour de l'alimentation 7 000,00 €	Association COPASANA	12/01/2024	Année scolaire 2023-2024	24DEC003

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 19h05.

Le Président,



La secrétaire de séance,

